



CGT Éduc'action 95 - Maison des syndicats - 82 Bd Leclerc 95100 Argenteuil  
Tél. : 06.40.19.00.33 – e-mail : sden-cgt-95@wanadoo.fr - internet : <https://cgteduc95.org>

### • Qui évalue ? Comment se passe la titularisation ?

Un jury académique se réunit en fin d'année scolaire afin de statuer sur la titularisation des stagiaires. Il est chargé de vérifier la maîtrise suffisante des compétences exigées des enseignant-es fonctionnaires stagiaires (EFS) pour exercer leur métier et prend connaissance, pour ce faire, des avis rendus :

- **Dans le 1<sup>er</sup> degré – 2 avis :**
  - ➔ avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale, établi après consultation du rapport du tuteur ou à la suite d'une inspection ;
  - ➔ avis de la direction de l'ESPE.
- **Dans le 2<sup>nd</sup> degré – 3 avis :**
  - ➔ avis du corps d'inspection, établi après consultation du rapport du tuteur ou à la suite d'une inspection ;
  - ➔ avis de la direction de l'ESPE ;
  - ➔ avis du chef d'établissement d'affectation du stagiaire.

#### Le jury académique d'évaluation du stage

*Un jury académique se réunit deux fois dans l'année pour statuer sur la titularisation des stagiaires de chaque corps (profs des écoles, certifiés, PLP, CPE...). La rectrice nomme 5 à 8 membres (membres des corps d'inspection, chefs d'établissement, enseignants-chercheurs, enseignants du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré, formateurs académiques/PEMF). Aucun de ces membres n'intervient dans les enseignements du master 2 MEEF à l'ESPE.*

Après délibération, le jury établit la liste des EFS qu'il estime aptes à être titularisé-es (sauf agrégé-es, titularisé-es par l'Inspecteur Général). La titularisation se fait au 1<sup>er</sup> septembre, sous réserve de justifier de l'obtention d'un master.

Le jury entend en entretien tou-tes les stagiaires qu'il envisage de ne pas titulariser. Suite à cela, la rectrice titularise, ou selon les cas, renouvelle, prolonge, reporte le stage. Les stagiaires qui ne sont ni titularisé-es ni autorisé-es à accomplir une 2<sup>nd</sup>e année de stage sont licencié-es ou réintégré-es dans leur corps d'origine.

### • J'ai été absent-e plus de 36 jours, en congé maternité/paternité ou en congé d'adoption, je bénéficie d'une prolongation de droit.

**En tant que fonctionnaire stagiaire vous bénéficiez des mêmes congés que les titulaires** (ex. : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée et bien-sûr maternité, paternité, d'adoption...).

**Toutefois, si le stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés durant l'année de stage, une prolongation de stage est nécessaire.** Le stage sera alors prolongé pour une durée égale au nombre total de jours de congés amputée d'un forfait de 36 jours. La titularisation est effective à l'issue de la prolongation, sauf pour les congé maternité, paternité ou d'adoption où la titularisation est rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre.

*Ex. : J'ai cumulé 60 jours de congés de maladie - consécutifs ou non - durant mon année de stage, Mon stage est prolongé de 60 jours - 36 jours, soit 24 jours. Ma titularisation est reportée au 25 septembre.*

## • J'ai un avis défavorable, que se passe-t-il ?

Le jury académique convoque pour un entretien les stagiaires (sauf agrégé-es) ayant eu un avis défavorable à la titularisation \_ et uniquement ceux-ci (si le jury est favorable à votre titularisation, vous n'êtes pas convoqué-e). Les stagiaires concerné-es peuvent préalablement consulter leur dossier, à la date indiquée sur leur convocation.

### Si vous êtes convoqué-e devant le jury, que faire ?

**1 – Prenez connaissance de votre dossier pour préparer au mieux votre entretien.** La date de consultation des dossiers retenue par l'administration peut correspondre à l'un de vos jours de stage en classe. Vous pouvez demander à votre hiérarchie l'autorisation de vous absenter. En cas de besoin, n'hésitez à contacter les services concernés (dont les coordonnées sont indiquées sur le courrier qui vous sera adressé).

**2 – Pensez à faire des copies des pièces versées à votre dossier.** Votre dossier ne peut sortir des services concernés mais vous pouvez en demander une copie. Cela vous aidera pour préparer votre entretien.

**3 – Vérifier que les reproches qui vous sont faits sont justifiés.**

**Pour cela, n'hésitez pas à nous contacter pour être conseillé-es et aidé-es dans la préparation de l'entretien.**

À l'issue de cet entretien, le jury se prononce en faveur :

#### - d'un renouvellement de stage

Les stagiaires ajourné-es à l'issue d'une première année de stage peuvent être autorisé-es, au regard de l'aptitude professionnelle, à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Les stagiaires du 2<sup>nd</sup> degré voient alors leur mutation annulée ; ils renouvellent leur stage dans la même académie que le stage initial.

#### - d'un licenciement

Un-e stagiaire refusé-e définitivement est licencié-e. Le licenciement ouvre droit au versement de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE). Si le stagiaire était titulaire d'un autre corps de fonctionnaire, il est reversé dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. S'il était en CDI, il a droit à bénéficier de nouveau de celui-ci.

### Les recours

*En cas de renouvellement de stage ou de licenciement, il existe trois voies de recours (précisées sur l'arrêté de renouvellement ou de licenciement). Ces recours sont limités dans le temps donc...*

**Contactez-nous pour plus de précisions.**

**La CGT Educ' action, le syndicat de tous les personnels de l'Education Nationale, enseignants et non enseignants, stagiaires, titulaires et contractuels. Un syndicat de transformation sociale pour une école émancipatrice pour toutes et tous !**

À remettre à un-e militant-e CGT ou à renvoyer à l'adresse : **CGT Educ'Action 95 82 Bld Leclerc 95100 Argenteuil**

Je souhaite :

prendre contact

me syndiquer

Nom (Mme, M.) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... E-mail : .....

Établissement/école d'affectation : .....

